



CFE CGC Ouest-France



18 décembre 2020

## Déclaration des élus du CSE unanimes

Depuis plus de deux mois, l'entreprise fonctionne sans médecin, en arrêt maladie. Depuis trois semaines, une des infirmières du service est, elle aussi, en arrêt maladie. Il reste donc une seule infirmière en poste, pour une patientèle de plus de 1000 salariés du siège d'Ouest-France et de quelques filiales. Une situation inédite et inquiétante en période de crise sanitaire qui perdure. Comment est-ce possible qu'aujourd'hui, une seule salariée assume seule le travail de ce service ? A quelles missions le service de santé au travail doit-il renoncer pour continuer à assurer un service minimum ? Vers qui les salariés doivent-ils aujourd'hui se tourner ? Dans quelles conditions ?

Rappelons que le médecin du travail joue un rôle fondamental pour la préservation de la santé des salariés :

L'article L 4622-2 du Code du Travail dispose que les services de santé au travail ont pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. A cette fin, ils :

1° Conduisent les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel ;

2° Conseillent les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail, de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail, de prévenir le harcèlement sexuel ou moral, de prévenir ou de réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs ;

3° Assurent la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge ;

4° Participent au suivi et contribuent à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.

Depuis la rentrée, les syndicats ont exprimé leur très grande inquiétude à la direction sur cette situation délétère à plusieurs reprises : dès la fin septembre, les délégués syndicaux ; en novembre une mise en demeure de régulariser la situation a été envoyée ; puis début décembre, le secrétaire du CSE, et huit

jours plus tard, une alerte a été déposée pour mettre en évidence la dégradation des conditions de travail, l'atteinte aux droits et à la santé d'une infirmière. Malgré nos différentes interventions, la direction générale est restée silencieuse, au mieux évasive face à cette situation. Des élus ont soutenu l'idée émise en commission santé d'embaucher une voire deux infirmières intérimaires. La direction n'a pas plus donné de signes de vie. Pourquoi ?

Tout ceci en pleine crise sanitaire dont on ne voit pas la fin, dans un contexte où les services de l'Etat demandent aux entreprises d'avoir la plus grande vigilance face aux risques psychosociaux auxquels sont exposés leurs salariés. La direction reconnaît que la fin d'année est anxiogène, et davantage encore dans le contexte de télétravail contraint qui accroît le risque de RPS, le risque d'addiction, de troubles musculo-squelettiques... Quelle cohérence doit-on accorder à ce propos ?

Aujourd'hui à la veille de quinze jours de trêve des confiseurs, les élus de toutes les organisations syndicales vous demandent d'apporter des réponses claires et transparentes sur ce qu'une entreprise qui affiche une ambition sociale, attend d'un service de santé au travail et ce qu'elle compte mettre en œuvre pour y parvenir en 2021.

Comment allez-vous protéger les infirmières en poste en attendant le retour du médecin ?

Au-delà d'une situation temporaire opérationnelle dès le début 2021, les élus vous demandent de vous engager pour qu'un véritable service de santé autonome et réellement préventeur fonctionne au sein de Ouest-France.